VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 329T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement impasse Jeanne d'Arc*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PHS pour des besoins de coulage de béton impasse Jeanne d'Arc.

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le demandeur sera autorisé à stationner un camion toupie sur l'impasse. Le stationnement sera interdit sur les deux rives. La route sera barrée **de 8h00 à 12 heures et de 12h30 à 16h30 du 26 octobre au 6 novembre 2026.**

Article 2 : Le demandeur informera les riverains et les usagers des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux octobre deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE
Seine-Maritime